



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 8926

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'inquiétude des producteurs horticoles résultant des projets d'harmonisation des taux de TVA dans la perspective du Marché unique européen. En effet, une proposition de directive (87/c 250/02) présentée au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes le 7 août 1987 prévoit qu'à compter du 31 décembre 1992 les États membres ne devront plus appliquer que deux taux de TVA : 1o un taux réduit entre 4 et 9 p 100 ; 2o un taux normal entre 14 et 20 p 100. Le taux réduit n'étant applicable, dans la proposition de la commission, qu'aux seuls produits alimentaires, les produits horticoles non comestibles devraient supporter la TVA au taux normal compris entre 14 et 20 p 100. Si ces dispositions devaient être confirmées, elles entraîneraient inexorablement une augmentation du prix de vente des produits aux consommateurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de cette proposition et de veiller à ce que le taux réduit de TVA soit applicable à l'ensemble des produits horticoles non transformés, y compris les produits non alimentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits horticoles ne figurent pas en effet parmi les produits que le projet de directive présente par la commission des Communautés européennes envisage de soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois les observations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur du secteur de l'horticulture, auxquelles le Gouvernement est sensible, ne seront pas perdues de vue lors des négociations qui auront lieu sur l'harmonisation européenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais il n'est pas possible pour l'instant de donner une réponse définitive sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8926

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 409